



Arrêté n°0368/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 RUE CATHERINE PATEUX**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 15 juillet 2025, par Les Déménageurs Bretons – 14 Boulevard Jean Jaurès – 28000 CHARTRES visant à obtenir une réglementation de la circulation, la mise en place d'une déviation, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 2 rue Catherine Pateux, le mardi 2 septembre 2025 de 8H00 à 20H00 à l'occasion d'un emménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement d'un emménagement et pour assurer la sécurité des personnes intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Catherine Pateux (partie comprise entre la Place du Général Leclerc et la rue Pasteur) pendant la durée de l'emménagement au 2 rue Catherine Pateux par Les Déménageurs Bretons – 14 Boulevard Jean Jaurès – 28000 CHARTRES, le mardi 2 septembre 2025 de 8H00 à 20H00.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- place du Général Leclerc,
- rue Pasteur.

Article 3 : Les Déménageurs Bretons sont autorisés à occuper le domaine public, le mardi 2 septembre 2025 de 8H00 à 20H00 au 2 rue Catherine Pateux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Déménageurs Bretons, sous sa responsabilité.

La responsabilité des Déménageurs Bretons pourra être engagée du fait ou à l'occasion d'un emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par les Déménageurs Bretons, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Déménageurs Bretons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 août 2025



Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice FOURNIER

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...22/08/2025....

Acte notifié le,